

Joyeuses fêtes



de fin d'année

Tri sélectif...

La nouvelle donne...





Le tri... nouvelle donne !

En 80 ans nous avons multiplié notre production de déchets pas six représentant en volume plus de 28 millions de tonnes... 70% de ce volume est facilement recyclable. Pourtant nos ordures ménagères consomment une part très importante du budget notre collectivité pour s'en débarrasser.

L'acte de tri a un impact énorme pour le futur de notre planète...

Depuis plusieurs années nous trions mal et jetons encore trop d'emballages qui pourraient être valorisés.

Un nouveau centre de tri

Le nouveau centre de tri inter-régional situé aux Quatre Vents à Bourges va transformer nos déchets en gisement de matière première à exploiter. Cette usine va permettre de mettre en vrac l'ensemble des emballages et déchets recyclables dans la poubelle jaune (papiers, cartons, canettes, boîtes de conserves, bouteilles en plastique mais aussi pots et barquettes ...).

Une batterie de machines, cribles balistiques, trieurs optiques, aimants, courant de Foucault ... captent et séparent les matières à partir de leurs propriétés physiques (forme, longueur d'onde, attraction magnétique ...). Ces matières triées repartiront ensuite vers les industriels.

A titre indicatif voici quelques chiffres concernant la durée de vie de nos déchets

- Boîte en carton : 1 à 5 mois
- Planche en bois (peinte) : 13 à 15 ans
- Boîte de conserve : 50 ans
- Pneu en caoutchouc : >100 ans
- Boîte & canette en aluminium : 100 à 500 ans
- Bouteille en plastique : 100 à 1000 ans
- Verre : 4000 ans



A compter du 1^{er} janvier 2023, malgré cette nouvelle obligation légale de la loi anti-gaspillage, le tri va radicalement changer et modifier nos habitudes et surtout nous simplifier la vie... car moins de règles c'est moins d'hésitation et d'interrogation pour avoir le bon geste.

Concrètement tous nos emballages auront leur place dans le bac jaune et quand on vous dit tous c'est vraiment tous...

Votre geste constitue un pré-tri. La **qualité de ce tri est essentielle** pour la suite du processus. Pour pouvoir être recyclés, les emballages ne doivent pas être mélangés aux ordures ménagères. Ils ne doivent pas non plus être imbriqués les uns dans les autres (exemples : une bouteille en plastique dans une boîte de céréales ou bien dans une boîte en métal...) car la séparation technique des emballages au centre de tri sera difficile à réaliser et les « robots » ne savent reconnaître que l'emballage extérieur.

Résultat, les imbriqués sont considérés comme du refus et finissent à l'incinération. Ces refus ont un coût et ils entraînent au-delà de 3% de rejets des pénalités qui sont facturées à la collectivité et au final à nous !

Un ambassadeur du tri pour vous aider... page 7

Le bac noir lui aussi... ... dans le composteur !



1^{er} janvier 2024

les bacs à compost seront
obligatoires en France pour
chacun d'entre-nous



Pourquoi rendre le compostage obligatoire en 2024 ?

Le tri des déchets organiques deviendra obligatoire pour les professionnels, les collectivités locales, les industriels et les particuliers à compter du 31 décembre 2023. Ainsi, tous les citoyens devront se mettre au compostage, soit disposer d'un bac pour trier les restes de repas et les épluchures de fruits et légumes. Cette disposition issue de la loi anti-gaspillage de 2020 a pour but de valoriser des déchets qui perdent toute leur utilité en partant à la poubelle.

Actuellement, 85 kg de ces biodéchets sont jetés aux ordures par an et par habitant. Une fois à la décharge, ils sont traités et dépollués, voire même incinérés. Un procédé à faible valeur ajoutée, alors que les déchets organiques auraient pu servir. En effet, le compostage permet la création d'une matière fertilisante, le compost, utilisable pour enrichir les sols. Par ailleurs, les biodéchets peuvent aussi être convertis en biogaz, une énergie renouvelable, par la méthanisation.

C'est pour tous ces bienfaits que le gouvernement a décidé de rendre obligatoire la gestion séparée des biodéchets dès 2024.

Le compostage n'est pas une nouveauté dans nos campagnes ou nous possédons aussi de sympathiques auxiliaires pour nous aider à revaloriser nos biodéchets... les poules qui font un travail remarquable et nous donnent des œufs frais, en retour...



DÉCHETS CUISINE



DÉCHETS VERTS



+ DE TERREAU

NOS POUBELLES DÉBORDENT : COMPOSTONS !

Chacun d'entre nous produit 577 kg de déchets par an* dont, en moyenne :
396 kg d'ordures ménagères
+181 kg de déchets divers apportés en déchèterie

* source : enquête collecte 2005 - ADÈME



Fruits abîmés



Filtres de thé



Mouchoirs en papier

Un sacré coût par ménage !
6,85 milliards d'euros par an !
Ce sont les dépenses liées aux ordures ménagères.

Pourtant 1/3 de ces déchets sont bio-dégradables et peuvent être transformés en compost !

250 kg de déchets compostables par habitant et par an !
200 kg de petits déchets de jardin (tontes, feuilles, plantes, tailles...)
+ 50 kg de déchets de cuisine biodégradables



Feuilles



Légumes abîmés



Tontes de gazon

Alors, pourquoi ne pas profiter de cette ressource ?



Il est urgent de réduire la quantité de nos déchets en pratiquant le
COMPOSTAGE DOMESTIQUE



RIEN NE SE PERD, TOUT SE TRANSFORME



Influenza... le retour !

La grippe aviaire sévit à nouveau dans les élevages. Le niveau de risque a été porté à « élevé » le jeudi 10 novembre 2022 dans l'ensemble de la France. Qu'en est-il des particuliers possédant des poules ou des passionnés d'ornithologie ?

Point sur la situation sanitaire.

« Au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), la situation sanitaire s'est dégradée ces dernières semaines, reconnaît le ministère de l'Agriculture. Le nombre de cas d'influenza aviaire en élevage et dans la faune sauvage est en forte augmentation en France métropolitaine. »

46 foyers en élevage ont été confirmés depuis le 1er août dernier. Maine-et-Loire, Loire-Atlantique, Côtes-d'Armor... C'est en Bretagne et Pays de la Loire que les cas de grippe aviaire sont les plus nombreux. Mais l'épizootie a continué de se propager ces derniers jours : un foyer a notamment été découvert dans le Gard la semaine dernière, dans une basse-cour familiale de la commune de Fourques, près d'Arles. Quelques semaines plus tôt, un autre foyer avait été détecté en Dordogne, le premier dans le Sud-Ouest du pays.

Le niveau de risque de la grippe aviaire a donc été porté le jeudi 10 novembre 2022 de « modéré » à « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain, selon un arrêté publié au *Journal officiel*, contraignant les éleveurs à confiner leurs volailles.



Grippe aviaire

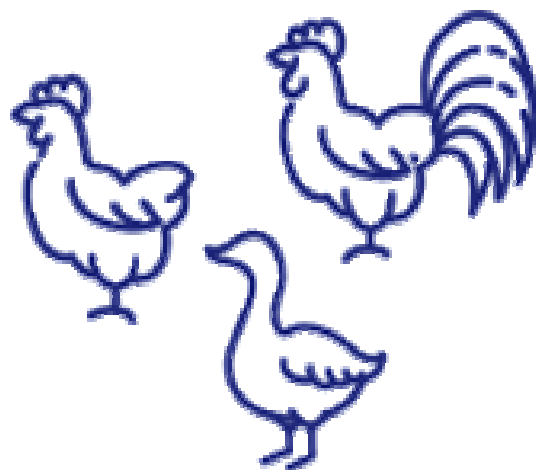


RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE **L'INFLUENZA AVIAIRE** DANS LES BASSES-COURS

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement

à une utilisation non commerciale, **vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :**

- **confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;**
- **exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.**



Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée

Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

2022 : L'année des nouvelles réglementations pour le chauffage au bois

L'année 2022 est celle de l'énergie, avec des initiatives publiques très fortes qui tranchent avec le passé et des crises telles que l'on en a pas vu depuis 50 ans. L'énergie est au centre du débat et ces problématiques touchent de près les particuliers.

Ceux qui ont fait le choix du chauffage au bois ou à ses dérivés se retrouvent au cœur d'un changement de pratiques qui nécessite des explications claires.

De nouvelles réglementations pour le chauffage au bois en 2022 : Pourquoi ?

Depuis le 1er septembre 2022, la loi sur la vente de bois de chauffage a changé. Mais ce n'est pas tout car cette réglementation du bois de chauffage se double d'une refonte des lois relatives au chauffage au bois en général, principalement pour répondre à des problématiques environnementales.

Réduire la pollution aux particules fines

La nouvelle réglementation vise principalement à réduire la pollution aux particules fines. Les pouvoirs publics entendent réduire de moitié les émissions de particules fines liées à ce mode de chauffage. Les particules fines, dites PM 2,5 et PM 1,0 sont en effet, en France, principalement émises par les moyens de chauffage au bois. Le Ministère de la Transition Écologique met de surcroît en avant qu'un feu brûlant durant 2h dans un foyer ouvert émet autant de particules fines qu'un trajet de 2000km avec un vieux véhicule diesel.

La réglementation pour le bois de chauffage, vente et qualité

On peut ainsi résumer les changements de législation en quelques points qui vous toucheront directement si vous utilisez un chauffage à bûches ou à granulés.

Informers les particuliers

En premier lieu la nouvelle loi sur la vente de bois de chauffage apporte de précieuses informations pour l'acheteur. Ainsi, tout lot de bois mis en vente doit porter une sorte de fiche d'identité précisant :

- L'essence du bois,
- La longueur des bûches,
- Le taux d'humidité moyen.

De surcroît, si le bois est sec, le lot portera la mention prêt à l'emploi, et dans le cas contraire il devra être estampillé "à sécher avant emploi".

Enfin dès 2023 les lots de moins de 2m³ (environ 3 stères en 33cm) devront obligatoirement être prêts à l'emploi.



Un ambassadeur du tri pour vous aider...

Un maillon essentiel de la mobilisation...

Les ambassadeurs du tri sont un maillon essentiel de la mobilisation au geste de tri en allant directement à la rencontre des habitants. Leur objectif est de rappeler les consignes de tri par des opérations de porte-à-porte, des animations scolaires ou en pied d'immeuble, en particulier en habitat collectif.

L'efficacité de l'action des ambassadeurs du tri repose sur trois piliers principaux :

- le pilotage des opérations de proximité en mode projet ;
- des compétences en communication interpersonnelle et le goût d'échanger avec les habitants ;
- le travail en partenariat avec les relais de chaque territoire.

Recruté auprès du service de propreté urbaine de la ville de Bourges, Yann Musy le nouvel ambassadeur du tri de la communauté de communes du Dunois connaît bien la problématique du tri et il sera là pour guider les habitants du Dunois.

Ses missions sont très loin de la répression puisqu'il va s'attacher à sensibiliser et communiquer pour un meilleur tri sélectif tout en menant des animations, notamment auprès des jeunes dans les écoles.

Il souhaite être également un soutien en ce domaine auprès des élus de la CDC...

Par exemple, si un riverain venait à se faire rejeter ses déchets, il sera là pour lui expliquer et le guider afin d'éviter ce genre de désagrément, en rappelant qu'un meilleur tri permettra au moins de réduire l'augmentation des factures car celles-ci continueront à évoluer à la hausse dans le futur du fait de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) mais aussi du coût de la collecte. Le nouveau marché concernant le ramassage des déchets ménagers sera renégocié fin 2024 et toutes les options sont actuellement à l'étude afin de faciliter la collecte (conteneurs, points de regroupement, points d'apport volontaire...) mais rien n'est décidé pour l'instant.

Sa mission se conjugue avec le nouveau centre de tri qui doit fonctionner, début 2023, à Bourges. Ainsi, le tri sera-t-il encore plus sélectif avec des déchets des sacs noirs qui trouveront enfin leur place dans les sacs jaunes (pages 2 & 3) et le compostage que nous avons tous déjà fait sans attendre une nouvelle loi !

À noter que les sacs jaunes et noirs, contrairement à ce qui se murmurait, sont encore d'actualité, les bacs en plastique n'étant pas à l'ordre du jour



Yann a exercé cette même fonction à Mâcon.

La fibre... C'est pour bientôt

Réunion publique

10 janvier 2023

Salle des fêtes de Bannegon

18h30

La fibre optique, concrètement, c'est quoi ?

Ce fil de verre transparent, plus fin qu'un cheveu, est capable de **transporter une très grande quantité de données à la vitesse de la lumière**. Plus performante, la fibre optique va progressivement remplacer l'**ADSL**, qui s'appuie sur le réseau téléphonique cuivre.



Et dans la vie de tous les jours, qu'est-ce que change une connexion fibre optique ?

La fibre optique permet d'**avoir un meilleur débit** et donc de télécharger et/ou transférer des données, surfer sur internet, connecter vos objets... **tous en même temps et de manière extrêmement fluide et efficace**.



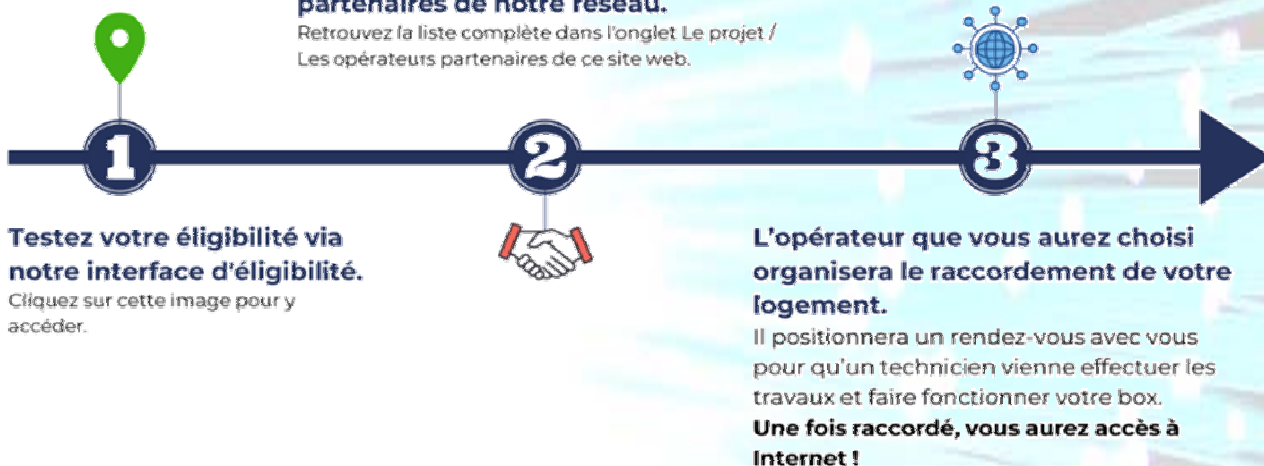
Je teste l'éligibilité de mon adresse

<https://berryfibreoptique.fr>

Pour raccorder votre maison,

Si vous êtes éligible, vous pouvez appeler l'un de nos opérateurs partenaires de notre réseau.

Retrouvez la liste complète dans l'onglet Le projet / Les opérateurs partenaires de ce site web.



En moyenne, de la contractualisation avec l'opérateur jusqu'à la fin de votre raccordement, **vous devez compter entre 14 et 26 jours ouvrés** (ces délais peuvent varier si des travaux sont à prévoir).